

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 novembre 2024**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures le conseil municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de
Présents : 04 monsieur RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 07
Votants : 04 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène,
BOURGEOIS-ROMAIN Florent.
Date de la convocation :
22/11/2024 Absents : GARDET Benjamin, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre, MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2024-11D001 – Approbation procès-verbal du 08 octobre 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 08 octobre 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal du 08 octobre 2024.

Délibération 2024-11D02 – Appel à projet vente centre technique municipal – route des Mottets

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2024-10D06 du 08 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal prenait acte de la procédure en cours pour l'Appel à projet relatif à la vente du centre technique municipal et de la phase de négociations engagée avec les trois candidats.

Les trois candidats ont présenté une nouvelle offre et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2024 pour analyser ces nouvelles offres, le classement est le suivant :

N° OFFRE	CANDIDATURE	PRIX D'ACQUISITION NET VENDEUR
1	Groupe LEGENDRE Immobilier	2 700 000.00 €
2	Agence IMAPRIM	2 600 000.00 €
4	Groupe BAILET	650 000.00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupe **LEGENDRE Immobilier** portant sur l'acquisition au prix de 2 700 000 €, d'une partie de la parcelle A 4258 au lieudit « Mur Blanc », le tènement destiné à la vente représente environ 4 200 m² sur lequel est implanté le bâtiment du centre technique actuel.

L'acquéreur projette de réaliser une opération immobilière avec la réalisation d'environ 40 logements de type principalement T3 et T4 en lieu et place du centre technique.

Il convient, pour mener à bien cette opération d'établir une promesse de vente qui fixera les conditions de cette cession.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient l'offre du groupe LEGENDRE Immobilier pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A 4358 soit environ 4 200 m², en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier.
- Désigne Maître BOULLE Tristan – notaire à Albertville pour établir la promesse de vente à intervenir avec le groupe LEGENDRE Immobilier.
- Dit que le planning de cette opération sera impérativement conditionné par la construction du nouveau centre technique au lieudit « Les Praz ».

Délibération 2024-11D03 –Construction du centre technique municipal des Praz – attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2024-10D07 du 08 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal prenait acte de la procédure en cours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal au lieudit « les Praz » et de la phase de négociations engagée avec l'ensemble des candidats.

En raison d'une défaillance technique ne permettant pas aux candidats de déposer dans les délais leur nouvelle offre sur la plateforme dédiée, un délai supplémentaire a été accordé à l'ensemble des candidats.

Par conséquent, Monsieur le maire propose d'ajourner cette délibération.

Le conseil municipal

- Prend acte de l'ajournement de cette délibération.

Délibération 2024-11D04 - Création de cheminements piétons le long des routes RD71A, 71B et 71C – procédure d'expropriation Madame MARIN-LAMELLET Alice et Madame VIGUET-CARRIN Laetitia – désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le maire rappelle la procédure d'expropriation en cours :

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/290/SPA du 15 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet de création d'un cheminement piétonnier sur les RD71A, RD71B et RD71C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/14/SPA du 09 janvier 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un cheminement piétonnier sur les RD71A, RD71B et RD71C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/118/SPA du 18 avril 2024 déclarant cessibles les terrains nécessaires au projet de création d'un cheminement piétonnier sur les RD71A, RD71B et RD71C,

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal judiciaire de Chambéry n°06/2024 du 30 août 2024 emportant transfert de propriété,

Vu la notification du mémoire valant offre de prix notifié à Madame MARIN-LAMELLET Alice et Madame VIGUET-CARRIN Laetitia le 24 septembre 2024,

Vu le refus de l'offre en date du 08 octobre 2024 de Madame MARIN-LAMELLET Alice et Madame VIGUET-CARRIN Laetitia,

Vu le mémoire en réponse au mémoire d'offre reçu le 04 novembre de Maître Sandra CORDEL – conseil de Madame MARIN-LAMELLET Alice et Madame VIGUET-CARRIN Laetitia.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette procédure et de désigner un avocat.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Maître Walter SALAMAND – avocat – SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY à Lyon, pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

Délibération 2024-11D05 – Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble – SCI LES TOVATS /SCI ALLOBROGES/SCI COGECO - Monsieur Vicente COLLANGES et Madame Agnès CHOULY.

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée le 04 novembre 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble par la SCI LES TOVATS, la SCI ALLOBROGES, la SCI COGECO, Monsieur Vicente COLLANGES et Madame Agnès CHOULY.

Cette requête vise à :

- ✓ Annuler l'arrêté de permis de construire PC 07309424D1006 délivré le 16 mai 2024 par la commune de CREST-VOLAND à la société MGM pour la construction de 13 logements sur les parcelles A 4067 et A 4070 sises au 348 route de la Grange.
- ✓ Annuler la décision du 15 septembre 2024 du maire de la commune de Crest-Voland ayant rejeté le recours gracieux des requérants.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête susvisée,
- Désigne Maître Walter SALAMAND – avocat – SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY à Lyon, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération 2024-11D06 - Convention pour le maintien d'un parc aventure en forêt communale – avenant n°1.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention tripartite du 16 juin 2020, passée entre la commune, l'Office National des Forêts et Monsieur Pascal GIRARD pour le maintien d'un parc aventure en forêt communale.

Monsieur Pascal GIRARD sollicite la modification du bénéficiaire de cette convention, à savoir la Sarl ACRO PEAK représentée par Messieurs Thomas RENARD (gérant pour l'exploitation du parc) et Pascal GIRARD.

Il convient pour cela d'établir un avenant à la convention dont il soumet le projet à l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pour le maintien d'un parc aventure en forêt communale, à intervenir entre la commune, l'Office National des Forêts et la Sarl ACRO PEAK,
- Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2024-11D07 - Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – prise d'effet au 1er janvier 2025.

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1er janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1er janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre conseil municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1er janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1er janvier 2025,
- Demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Délibération 2024-11D08 - Adhésion au 1er janvier 2025 à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au conseil municipal les collectivités et leurs établissements publics participant au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1er janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toute pièce s'y rapportant,
- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perte de retraite ;
 - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - rente conjoint ;
 - rente éducation ;
 - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

- Décide de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : **12 € par agent et par mois**

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

- Approuve la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2024-11D09 – Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune jusqu'à 500 habitants à 370 euros.

Ainsi pour la commune de CREST-VOLAND, la participation s'élèverait à 370 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention,
- Donne à Monsieur le maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Délibération 2024-11D10 – Suppression d'un poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet - Création d'un poste d'Adjoint administratif permanent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'agent occupant le poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet va être en stage à compter du 1^{er} décembre 2024, il convient de substituer le poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet par un emploi d'Adjoint administratif permanent à temps complet,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Crest-Voland,

Vu l'arrêté du Maire de Crest-Voland 2021-039 en date du 23 juin 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- Décide de créer l'emploi d'Adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- Dit que les crédits nécessaires, tant à la rémunération de l'agent appelé à occuper ce nouveau poste qu'aux charges sociales afférentes, sont prévus au budget 2024.

Délibération 2024-11D11 – embauche d'un agent de surveillance de la voie publique - hiver 2024/2025

Monsieur le maire propose de renouveler pour l'hiver 2024/2025 l'embauche d'un agent de surveillance de la voie publique pour la commune de Crest-Voland.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de reconduire le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour la saison d'hiver 2024/2025,
- Autorise le maire à recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- Charge le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Précise que préalablement à ce recrutement, les formalités liées à l'agrément seront nécessaires.

Délibération 2024-11D12 – Suppression d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite au départ du Technicien principal de 1^{ère} classe, un poste de Technicien a été créé par délibération en date du 21 octobre 2024 afin de recruter un nouvel agent, il convient donc de supprimer ce poste.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Crest-Voland,

Vu l'arrêté du Maire de Crest-Voland 2021-039 en date du 23 juin 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion

Vu l'avis du comité social territorial du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de supprimer l'emploi de Technicien Territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2024.

Délibération 2024-11D13 – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite au départ en retraite de l'Adjoint Technique, un poste d'Adjoint Technique à temps non complet a été créé par délibération en date du 21 octobre 2024 afin de recruter un nouvel agent, il convient donc de supprimer ce poste à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Crest-Voland,

Vu l'arrêté du Maire de Crest-Voland 2021-039 en date du 23 juin 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de supprimer l'emploi d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Délibération 2024-11D14 – Régime des astreintes – service technique

Délibération ajournée

Délibération 2024-11D15 – Dissolution du CCAS en 2017 – régularisation solde de l'avance au profit du CCAS

Monsieur le maire explique que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2016 et que le transfert des biens au profit de la commune a fait l'objet d'un acte en date du 07 février 2019.

A l'époque, le CCAS avait bénéficié d'une avance de 110 000 € du budget communal.

Lors de la dissolution du CCAS, les écritures en solde au bilan de celui-ci ont été reprises sur le budget primitif de la commune. De fait, le budget communal détient aujourd'hui à la fois la dette au c/16878 et la créance correspondante au c/27638.

Pour solder ces comptes et constater la fin de l'avance, il convient pour cela de passer les écritures suivantes :

- un mandat au c/16878 – 041 pour 110 000 €
- un titre au c/27638 – 041 pour 110 000 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de constater le solde de l'avance consentie par la commune au profit du CCAS,
- Charge le maire de procéder aux écritures comptables et de prévoir les crédits nécessaires.

Délibération 2024-11D16 – Décision modificative n°4 au budget communal 2024

Vu le budget primitif 2024 de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 08 avril 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 août 2024 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°4 au budget communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers		110 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		5 811.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		115 811.00 €		
D 2138-195 : Maison parcellaire (Garderie)	97 000.00 €			
D 2152-186 : Aménagement plateau du Lachat		97 000.00 €		
D 2183-111 : Matériel Mairie		1 000.00 €		
D 2188-157 : Aire de jeux Logère	1 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	98 000.00 €	98 000.00 €		
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations				5 811.00 €
R 27638 : Créances sur autres établissements publics				110 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				115 811.00 €
Total	98 000.00 €	213 811.00 €		115 811.00 €
Total Général		115 811.00 €		115 811.00 €

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 09/10/2024 N° 2024-014	Constitution de provision pour risque à caractère financier de 72 000 € - caution solidaire du 25/09/2018 auprès de la Caisse d'Epargne RA au profit Centre de Séjours et de Vacances « chalet les Pieux »
Décision du 14/10/2024 N° 2024-015	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 24/09/2024 – vente d'un bien – route des Saisies
Décision du 14/10/2024 N° 2024-016	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 23/09/2024 – vente d'un bien – chemin de Bostu
Décision du 14/10/2024 N° 2024-017	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 07/10/2024 – vente d'un bien – route des Jeux Olympiques
Décision du 18/10/2024 N° 2024-018	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 07/10/2024 – vente d'un bien – route de la Grange
Décision du 18/11/2024 N° 2024-019	Prestations de déneigement des trottoirs hiver 2024/2025 – ETA SOCQUET
Décision du 18/11/2024 N° 2024-020	Prestations de chauffeurs pour déneigement et d'évacuation de neige - hiver 2024/2025 – Sarl les Travaux de Cornillon
Décision du 18/11/2024 N° 2024-021	Prestations d'entretien et réparation des véhicules et engins du service technique - hiver 2024/2025 – Entreprise Jean-Loup Mécanique
Décision du 21/11/2024 N° 2024-022	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 13/11/2024 – vente d'un bien – route de Bel'Avoine/les Mouilles

Infos diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Du point travaux de la RD1212 (entre les Gorges de l'Arly et l'amont Flumet) reçu de la Maison technique du Département-Bassin Albertville Ugine
- Du projet d'acquisition et d'aménagement de locaux pour l'association Vivre en Val d'Arly
- Du comité de pilotage concernant le regroupement du foncier et de la gestion forestière qui s'est tenu à Arlysère le 27/11/2024
- De la commission mobilité qui s'est tenue également dans les locaux d'Arlysère ce 27/11.

- Du prochain comité stratégique de la station qui aura lieu le vendredi 13 décembre à la salle du conseil municipal suivi de la réunion du lancement de saison à 18 heures à la salle polyvalente.
- De l'enquête publique pour la construction du futur télésiège à cabines débrayables de la Logère qui se déroulera en mairie de Crest-Voland du 16/12/2024 au 17/101/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Le maire
Christophe RAMBAUD

La secrétaire
Magdalène SOCQUET-JUGLARD



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line.